

CA: FRANÇAIS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Rubrique 1. Identification

Identificateur de produit : DOLOF

Nom du produit : DOLPHIN ONE FILL BODY FILLER

Autres moyens : DOLOF/2; DOLOF/3

d'identification

 Date d'édition
 : 4/16/2025

 Version
 : 1.04

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Mastic à usage professionnel.

Utilisations non : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

Données relatives au

fournisseur

recommandées

: U-POL CANADA LIMITED

P.O. BOX 48600

VANCOUVER, BC V7X 1T2

1-800-424-9300

technicalsupport@u-pol.com

Renseignements sur les

produits

: (855) 6-AXALTA

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

: CHEMTREC: +44 (0) 870 8200418 (24 hrs)

Section 2. Identification des dangers

Classement de la substance ou du mélange : TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 1A

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -

Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement: Danger

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 1/17

Section 2. Identification des dangers

Mentions de danger

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H350 - Peut provoquer le cancer.

H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

Prévention

: P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de

sécurité.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P260 - Ne pas respirer les poussières.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection

des yeux ou du visage.

Intervention

: P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. P304 + P340, P312 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité aiguë inconnue: 1.4 %

P337 + P313 - Si l'irritation des yeux persiste: Consulter un médecin.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Éléments d'une étiquette

: Aucun connu.

complémentaire

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

: Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation

: Mélange

Date d'édition : 4/16/2025 Version: 1.04 2/17

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Dénomination chimique	Nom commun et Synonymes	Numéro CAS	% (p/p)
Styrène	STYRENE	CAS: 100-42-5	≥10 - ≤30
Titane, dioxyde de	TITANIUM DIOXIDE	CAS: 13463-67-7	≥1 - ≤5
diisobutyrate de 1-isopropyl- 2,2-diméthyltriméthylène	2,2,4-TRIMETHYL- 1,3-PENTANEDIOL DIISOBUTYRATE	CAS: 6846-50-0	≥1 - ≤5
xylène	XYLENE	CAS: 1330-20-7	≥1 - ≤5
crystalline silica, non-respirable	QUARTZ-CRYSTALLINE SILICA	CAS: 14808-60-7	≥0.1 - ≤1
Diéthanol- p-toluidine	DIETHANOL-P-TOLUIDINE	CAS:	≥0.1 - ≤1
Éthylbenzène	ETHYLBENZENE	CAS: 100-41-4	≥0.1 - ≤1

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, doivent être classés comme dangereux pour la santé ou l'environnement conformément aux exigences de déclaration de cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

: Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin.

Inhalation

: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau

: Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 3/17

Section 4. Premiers soins

Ingestion

: Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation: Nocif par inhalation.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison

immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements particuliers: Pas de traitement particulier.

Protection des sauveteurs : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de

formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de

les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 4/17

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés

: Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Agents extincteurs inappropriés

: Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

: Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produit de décomposition thermique dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances

suivantes:

dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à

pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

: Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

: Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Petit déversement

: Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Placer le produit déversé dans un contenant à déchets désigné et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Date d'édition : 4/16/2025 Version: 1.04 5/17

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Grand déversement

: Écarter les contenants (ou récipients) de la zone de déversement S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants (ou récipients) vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant (ou récipient).

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants (ou récipients) non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Styrène

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 40 ppm. TWA 8 heures: 20 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada,

4/2024) Carc 2A. TWA 8 heures: 20 ppm.

STEL 15 minutes: 40 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 35 ppm. STEL 15 minutes: 100 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 6/17

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

VEMP 8 heures: 50 ppm. VECD 15 minutes: 75 ppm.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 15 minutes: 40 ppm. OEL 15 minutes: 170 mg/m³. OEL 8 heures: 85 mg/m³. OEL 8 heures: 20 ppm.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 20 mg/m³. TWA 8 heures: 10 mg/m³.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) Carc 2B. Remarques: The 8-hour TWA listed in the Table is for the total dust. The substance also has an 8-hour TWA of 3 mg/m3 for the respirable fraction.; No British Columbia exposure limit at this time for

respirable finescale particles TWA 8 heures: 10 mg/m³. Forme:

Empoussiérage total.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 10 mg/m³.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

VEMP 8 heures: 10 mg/m³. Forme:

particules totales.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 10 mg/m³.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021) [Xylene]

STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada, 4/2024) [xylene (o, m & p isomers)]

TWA 8 heures: 100 ppm. STEL 15 minutes: 150 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

[Xylene (o-, m-, p-isomers)]

STEL 15 minutes: 150 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Xylène]

VEMP 8 heures: 100 ppm. VEMP 8 heures: 434 mg/m³. VECD 15 minutes: 150 ppm. VECD 15 minutes: 651 mg/m³.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023) [Dimethylbenzene]

OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 15 minutes: 651 mg/m³. OEL 15 minutes: 150 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, tripoli]

VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de

Titane, dioxyde de

xylène

Quartz

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 7/17

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Éthylbenzène

l'aérosol.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024) [Silice cristalline, quartz] C2.

VEMP 8 heures: 0.1 mg/m³. Forme: particules de la fraction respirable de l'aérosol.

CA Saskatchewan Provincial (Canada, 4/2021)

STEL 15 minutes: 125 ppm. TWA 8 heures: 100 ppm.

CA British Columbia Provincial (Canada,

4/2024) Carc 2B. TWA 8 heures: 20 ppm.

CA Ontario Provincial (Canada, 6/2019)

TWA 8 heures: 20 ppm.

CA Québec Provincial (Canada, 2/2024)

C3.

VEMP 8 heures: 20 ppm.

CA Alberta Provincial (Canada, 3/2023)

OEL 8 heures: 100 ppm. OEL 8 heures: 434 mg/m³. OEL 15 minutes: 543 mg/m³. OEL 15 minutes: 125 ppm.

Contrôles d'ingénierie appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection oculaire/faciale

: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 8/17

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Protection du corps

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Autre protection pour la

peau

: Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique : Solide. Couleur : Blanc.

Odeur : Non disponible. : Non disponible. Seuil olfactif pН : Non applicable.

Point de fusion : Techniquement impossible à mesurer

Point d'ébullition : Non applicable. Point de congélation : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: Non applicable. [Le produit n'entretient pas une combustion.]

Taux d'évaporation : Non disponible. Inflammabilité (solides et : Non disponible.

: Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

(d'inflammation)

Tension de vapeur : 0.24 kPa (1.8 mm Hg) Densité de vapeur : Non applicable. : Non disponible. Densité relative : Non applicable.

Coefficient de partage n-

octanol/eau

Température d'auto-

inflammation

: 432°C (809.6°F)

Température de décomposition

: Non applicable.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C (104°F)): Non disponible.

Date d'édition : 4/16/2025 Version: 1.04 9/17

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Temps d'écoulement (ISO : Non disponible.

2431)

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses

ingrédients.

Stabilité chimique : Le produit est stable.

Risque de réactions : Dans

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

dangereuses

Conditions à éviter

: Aucune donnée spécifique.

Matériaux incompatibles

: Aucune donnée spécifique.

Produits de décomposition

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de

dangereux

décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

xylène

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Styrène Rat - Orale - DL50

2650 mg/kg

Effets toxiques: Comportementale - Somnolence (activité

dépressive générale) Foie - Autres changements

Rat - Inhalation - CL50 Vapeur

11800 mg/m³ [4 heures] Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

2770 ppm [4 heures] **Rat - Orale - DL50**

4300 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et

vessie - Autres changements Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

5000 ppm [4 heures]

Quartz Rat - Inhalation - CL50 Poussière et buées

12.6 mg/l [4 heures]

Diéthanol- p-toluidine Rat - Mâle, Femelle - Orale - DL50

619 mg/kg OECD 401

Éthylbenzène Rat - Orale - DL50

3500 mg/kg

Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein et uretère et

vessie - Autres changements

Lapin - Cutané - DL50

>5000 mg/kg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 10/17

diisobutyrate de 1-isopropyl-

2,2-diméthyltriméthylène

Diéthanol- p-toluidine

Éthylbenzène

Styrène Lapin - Peau - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg Lapin - Peau - Modérément irritant Quantité/concentration appliquée: 100 % Cochon d'Inde - Peau - Léger irritant Quantité/concentration appliquée: 5 gm

Humain - Peau - Léger irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 504 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 1 % I

xylène Rat - Peau - Léger irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 8 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 60 uL **Lapin - Peau - Modérément irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg Lapin - Peau - Modérément irritant Quantité/concentration appliquée: 100 %

Humain - Peau - Modérément irritant

OECD 439

Durée du traitement/de l'exposition: 15 minutes

<u>Période d'observation</u>: 43 heures **Lapin - Peau - Léger irritant**

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 15 mg

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Styrène Humain - Yeux - Léger irritant

<u>Quantité/concentration appliquée</u>: 50 ppm **Lapin - Yeux - Modérément irritant**

Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Hautement irritantQuantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Yeux - Léger irritant

Quantité/concentration appliquée: 87 mg Lapin - Yeux - Hautement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 5 mg

Diéthanol- p-toluidine Lapin - Yeux - Opacité de la cornée

OECD 405

Potentiel d'irritation: 1.3 Non réversible

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

xylène

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 11/17

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit ou de l'ingrédient

Diéthanol- p-toluidine Souris - peau

OECD 429

Résultat

Résultat: Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Respiratoire

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	CIRC	NTP	ACGIH
Styrène	2A	Raisonnablement prévu comme un cancérogène pour les humains.	A3
Titane, dioxyde de	2B	<u>-</u>	A3
xylène	3	-	A4
Quartz	1	Est un cancérogène humain connu.	-
Éthylbenzène	2B	-	A3

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Styrène TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -

Catégorie 3

xylène TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) -

Catégorie 3

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 12/17

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Styrène TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

Quartz TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 1

Éthylbenzène TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

Risque d'absorption par aspiration

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat

Styrène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 xylène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 Éthylbenzène DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Nocif par inhalation.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation rougeur

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

poids fœtal réduit

augmentation de la mortalité fœtale

malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats

possibles

: Non disponible.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 13/17

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats

: Non disponible.

possibles

Effets différés possibles : Non disponible.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé[Produit] : Non disponible.

Généralités : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles

niveaux.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau

d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.Toxicité pour la : Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

reproduction

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Orale (mg/kg)	Cutané (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
DOLPHIN ONEFILL (OFPOFILL) ISSUE 13	14774.7	106583.6	16474.1	72.6	N/A
Styrène	2650	N/A	2770	11.8	N/A
xylène	4300	1100	5000	N/A	N/A
Quartz	N/A	N/A	N/A	N/A	12.6
Diéthanol– p–toluidine	619	N/A	N/A	N/A	N/A
Éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A

Section 12. Données écologiques

Il n'y a aucune information sur le produit lui-même. Le produit ne doit pas se trouver dans les drains ou les cours d'eau.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 14/17

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination

Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU	Non réglementé.	UN3077	Non réglementé.	Non réglementé.
Désignation officielle de transport de l'ONU	-	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES)	-	-
Classe de danger relative au transport	-	9	-	-
Groupe d'emballage	-	III	-	-
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

Autres informations

Classification pour le DOT

: Quantité à déclarer 6156.7 lb / 2795.1 kg. La classification du produit provient uniquement de la présence d'une ou plusieurs « substances dangereuses » inscrites au DOT américain qui sont soumises aux exigences d'une quantité à déclarer et qui s'applique uniquement aux expéditions de contenants qui contiennent une quantité supérieure ou égale à la quantité à déclarer du produit. Les dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas réglementées comme des substances dangereuses.

Protections spéciales pour l'utilisateur

: Transport dans les locaux de l'utilisateur : toujours transporter dans des conteneurs fermés qui sont droits et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit savent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de déversement.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 15/17

Section 14. Informations relatives au transport

Transport en vrac aux termes des instruments IMO

: Non disponible.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, du volume de matériau, de la taille du contenant, du moyen de transport et du recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations appropriées.

Section 15. Informations sur la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: styrène; xylène (tous les isomères)

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)

: Aucun des composants n'est répertorié.

Liste d'inventaire

Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié.

États-Unis : Indéterminé.

Section 16. Autres informations

Hazardous Material Information System (États-Unis)



Caution: HMIS® ratings are based on a 0-4 rating scale, with 0 representing minimal hazards or risks, and 4 representing significant hazards or risks. Although HMIS® ratings and the associated label are not required on SDSs or products leaving a facility under 29 CFR 1910.1200, the preparer may choose to provide them. HMIS® ratings are to be used with a fully implemented HMIS® program. HMIS® is a registered trademark and service mark of the American Coatings Association, Inc.

C'est au client qu'il revient de déterminer le code EPI de cette matière. Pour en savoir plus sur les codes d'équipement de protection individuelle (EPI) HMIS®, voir le manuel de mise en œuvre HMIS®.

National Fire Protection Association (États-Unis)



Reproduit avec l'autorisation de la norme NFPA 704-2001, Identification de risques de matériaux pour intervention d'urgence Copyright © 1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Le matériel reproduit ne représente pas la position officielle ou complète de la National Fire Protection Association (Association nationale de lutte contre les incendies) sur le sujet, et qui est représentée uniquement par la norme dans son intégralité.

Copyright © 2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269, États-Unis. Ce système d'avertissement doit être interprété et utilisé uniquement par les personnes ayant reçu une formation appropriée pour détecter les dangers d'incendie, d'instabilité et pour la santé des produits chimiques. On renvoie l'utilisateur à un nombre limité de produits chimiques ayant les classifications recommandées dans les guides NFPA 49 et NFPA 325, qui doivent servir de lignes directrices uniquement. Que les produits chimiques soient classifiés ou non par la NFPA, quiconque se sert des systèmes 704 pour classifier les produits chimiques le fait à ses propres risques.

Historique

 Date d'édition
 : 4/16/2025

 Version
 : 1.04

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 16/17

Section 16. Autres informations

Bonne gestion des produits et conformité réglementaire.

Légende des abréviations

ETA = Estimation de la toxicité aiguë

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques

IATA = Association international du transport aérien

CVI = conteneurs en vrac intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution

maritime)

NU = Nations Unies

RPD = Règlement sur les produits dangereux

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche signalétique est réputé exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche signalétique pourrait inclure des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche signalétique. Les utilisateurs sont responsables de prendre les précautions mentionnées dans la fiche signalétique. L'utilisateur est tenu de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs Axalta doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche signalétique ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et comprendre la fiche signalétique des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des Systèmes de revêtements Axalta.

Date d'édition : 4/16/2025 Version : 1.04 17/17